Gemeinschaft Emissionskontrollierte Verlegewerkstoffe, Klebstoffe und Bauprodukte e.V.

Association for the Control of Emissions in Products for Flooring Installation, Adhesives and Building Materials

Association pour le Contrôle des Emissions des Produits de Pose, Colles et Produits de Construction

Concession d'une licence pour l'utilisation du label EMICODE®

Numéro de licence:	5663/03.11.14
Pour le produit	TEKNOFLOOR AQUA TREND 4559
De la société	Teknos AG
Demande du	17.12.2014

En référence à la classification établie conformément aux principes de l'article 10 des Statuts du symbole de la GEV, la licence d'utilisation du symbole "GEV", est accordée - au nom de la Gemeinschaft emissionskontrollierte Verlegewerkstoffe, Klebstoffe und Bauprodukte e. V. ("Association allemande pour le Contrôle des Emissions des Produits de Pose, des colles et produits de construction") - pour le produit mentionné ci-plus haut, conformément à l'article 5, Point 4 des statuts du symbole GEV.

GEV-EMICODE® EC 1 PLUS à très faible émission

Ce produit satisfait les critères mentionnés au verso.

La société est un membre titulaire de la GEV.

Le Directeur

Association pour le Contrôle des Emissions des Produits de Pose, Colles et Produits de Construction (GEV)
Fischerstraße 2 · 40477 Düsseldorf

OM110 26.10.2026
Validité: Jusqu'au 26.10.2031

Conditions d'attribution d'une licence EMICODE®

Le produit classé conformément à la licence au recto doit - selon les statuts du symbole et les critères de classification fixés par le Conseil Technique de la GEV - satisfaire, entre autres, les critères suivants:

- Le produit est conforme à toutes les dispositions légales, tout particulièrement celles relatives à la législation des produits chimiques et ses décrets.
- Le produit est, conformément à la définition de la Réglementation Technique all. "TRGS 610", exempt de solvant - dans la mesure où il ne s'agit pas d'un produit de traitement de surface. S'il fait partie d'un groupe de produits répondant à une catégorie GISCODE (classification all.), celle-ci sera indiquée.
- Une fiche de données de sécurité doit être établie pour chaque produit sous licence, si la législation locale l'exige.
- Aucune substance CMR (cancérogène, mutagène ou reprotoxique) des catégories 1A et 1B n'est ajoutée au produit lors de sa fabrication (pour les exceptions, voir le chapitre 3.1.2.2 des critères de classification GEV).
- Le contrôle des émissions intervient selon la "Méthode d'essai GEV". La teneur en COV sera déterminée dans une chambre d'essai selon le procédé de désorption thermique sur Tenax, suivi d'une analyse par chromatographie gazeuse et spectrométrie de masse.
- L'affectation à une classe EMICODE® s'effectue en fonction du groupe de produits, après satisfaction de toutes les exigences mentionnées dans les tableaux ci-dessous. Pour l'étiquetage du produit, utiliser la catégorie EMICODE® correspondante:

1) Colles, produits de pose et de construction

Paramètres	EC 1 PLUS	EC 1	EC 2
	Concentration max. admise [µg/m³]		
COVT après 3 jours	≤ 750	≤ 1000	≤ 3000
COVT après 28 jours	≤ 60	≤ 100	≤ 300
COSVT après 28 jours	≤ 40	≤ 50	≤ 100
Valeur R basée sur les valeurs "CMI" selon le Comité all. AgBB (Comité pour l'évaluation sanitaire des produits de construction), après 28 jours	≤ 1	≤ 1	-
Somme des COV non évaluables	≤ 40	-	-
Formaldéhyde après 3 jours	≤ 50	≤ 50	≤ 50
Formaldéhyde après 28 jours	≤ 10	≤ 10	≤ 10
Acétaldéhyde après 3 jours	≤ 50	≤ 50	≤ 50
Somme des formaldéhyde / acétaldéhyde	≤ 0,05 ppm	≤ 0,05 ppm	≤ 0,05 ppm
Somme des composés volatiles cancérogènes 1A/1B après 3 jours	< 10	< 10	< 10
Chaque composé volatile cancérogène de catégorie 1A / 1B - individuellement - après 28 jours	< 1	< 1	< 1

2) Agent de traitement du surface pour parquets, sols minéraux et revêtements de sol souples

Paramètres	EC 1 PLUS	EC 1	EC 2
	Concentration max. admise [µg/m³]		
Somme COVT + COSVT après 28 jours	≤ 100 dont max. 40 COSV	≤ 150 dont max. 50 COSV	≤ 400 dont max. 100 COSV
Valeur R basée sur les valeurs "CMI" selon le Comité all. AgBB (Comité pour l'évaluation sanitaire des produits de construction), après 28 jours	≤ 1	≤ 1	-
Somme des COV non évaluables	≤ 40	-	-
Formaldéhyde après 3 jours	≤ 50	≤ 50	≤ 50
Formaldéhyde après 28 jours	≤ 10	≤ 10	≤ 10
Acétaldéhyde après 3 jours	≤ 50	≤ 50	≤ 50
Somme des formaldéhyde / acétaldéhyde	≤ 0,05 ppm	≤ 0,05 ppm	≤ 0,05 ppm
Somme des composés volatiles cancérogènes 1A / 1B après 3 jours	< 10	< 10	< 10
Chaque composé volatile cancérogène de catégorie 1A / 1B - individuellement - après 28 jours	< 1	< 1	< 1

Edition 29.05.2026